

# Fiche technique 3

## Choisir son régime matrimonial

### Au sommaire

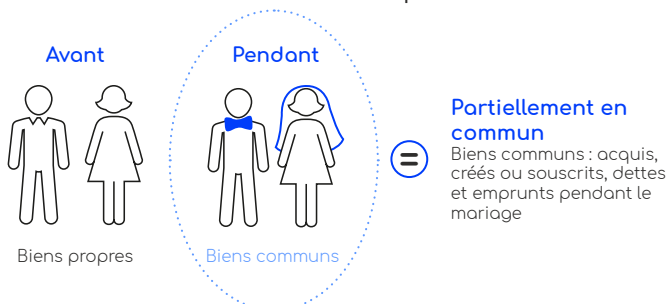
1. Le régime matrimonial
2. Le pharmacien doit-il faire un contrat de mariage ?

Le régime matrimonial fixe les règles du jeu applicables entre les époux, pendant le mariage et après. Les époux qui se marient sans contrat de mariage relèvent automatiquement du régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts. D'autres régimes existent. Présentation.

### 1. Le régime matrimonial

#### → Le régime légal de la communauté réduite aux acquêts

Chaque époux est propriétaire des biens acquis avant le mariage. On les appelle les « biens propres ». Chacun est également propriétaire unique des biens reçu personnellement par succession, donation ou legs. Les biens achetés grâce au produit de la vente d'un bien propre restent propriété personnelle de l'époux concerné. Les biens achetés pendant le mariage par l'un ou l'autre époux sont supposés appartenir aux deux. Ces « biens communs » composent « la communauté ».



#### La séparation de biens avec « société d'acquêts »

Variante de la séparation de biens traditionnelle, le régime de séparation de biens avec « société d'acquêts » prévoit une clause selon laquelle certains biens seront communs. On peut ainsi décider de la nature des biens qui seront en « société entre époux » (immeuble, meubles, comptes bancaires etc.) ce qui laisse une grande latitude dans le choix. En cas de dissolution du mariage, si un des deux conjoints n'a aucun bien propre, il ne se retrouvera pas « sans le sou ».

#### → Le régime de la séparation de biens pure et simple

Même si le pharmacien n'est pas un commerçant comme les autres, votre notaire Pharmétudes vous conseille le régime de la séparation de biens.

Le grand principe de ce contrat est l'indépendance financière des époux. Chaque époux est propriétaire des biens à son nom ; il est seul responsable de ses dettes et n'engage pas le patrimoine de l'autre. Il est toutefois possible d'intégrer au sein de la séparation de biens, un régime de communauté plus ou moins étendu (exemple : la résidence de la famille). En cas de difficultés financières de l'officine, seuls les biens propres de l'époux possédant l'officine pourront être saisis. Le conjoint ne peut être tenu responsable et ne peut pas être poursuivi pour les dettes contractées par l'autre.

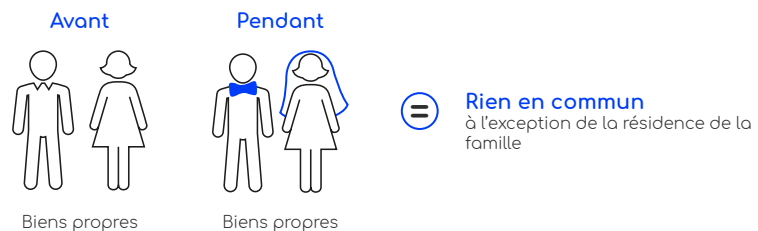
Attention cependant :

- Les époux demeurent solidairement tenus des dettes fiscales (exemples : impôt sur le revenu, dettes relatives à l'entretien du



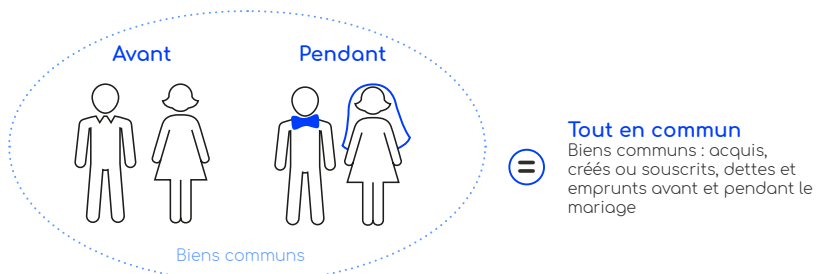
ménage, à l'éducation des enfants (sauf dépenses excessives et achats à crédit), etc.),

- Les établissements bancaires, lorsqu'ils consentent un prêt à un époux séparé de biens, demandent souvent le cautionnement du conjoint. Le cautionnement ainsi consenti ruinerait l'intérêt de ce régime matrimonial,
- La volonté d'échapper aux créanciers par l'acquisition de biens au nom du seul époux non commerçant pourrait être mise en échec par les créanciers professionnels et générer des difficultés importantes au jour de la dissolution du mariage.



### → Le régime de la communauté universelle

A titre accessoire, il est envisageable de choisir le régime de la communauté universelle. Tous les biens que possèdent les époux au jour de leur mariage, ceux qu'ils pourront acquérir ensuite ou recueillir par succession, donation ou legs, forment une masse commune. Par symétrie, les dettes et emprunts contractés pendant le mariage tomberont en communauté. Sont également communes, au moins en valeur, les parts et actions de société acquises ou souscrites durant le cours de la communauté au moyen de deniers communs.



### Divorce

En cas de divorce, le pharmacien doit donner la moitié des parts de son officine à son conjoint s'il veut continuer à exercer.

Au-delà de l'aspect économique, ce contrat de communauté implique une gestion conjointe des biens communs. L'accord des deux époux est nécessaire pour un certain nombre d'opérations importantes : vente ou apport en société d'immeubles, de fonds de commerce (officine), de parts sociales, emprunts, donations, baux commerciaux etc. Le contrat de communauté peut ainsi conduire à des situations de blocage.

## 2. Le pharmacien doit-il faire un contrat de mariage ?

Oui, il doit ! Vous devez songer à protéger votre patrimoine privé et celui de votre conjoint des créanciers professionnels. Si vous ne faites pas de contrat de mariage, vous vous trouverez soumis au régime légal de la communauté réduite aux acquêts.



### Coût d'un contrat

Le coût moyen d'un contrat de mariage est de 450 € environ selon sa nature, y compris tous droits dus à l'état (TVA et droits d'enregistrement). Ce coût peut s'avérer plus élevé lorsqu'un contrat de mariage constate des apports de biens mobiliers ou immobiliers ou contient des déclarations d'état de patrimoine. En ce cas, les frais (honoraires et taxes diverses) peuvent s'avérer plus importants.

Lorsque les époux exercent une profession indépendante entraînant des risques financiers, il est indispensable de s'orienter vers un autre statut mieux adapté.

### Comment procéder ?

Vous prenez rendez-vous avec un notaire environ un à deux mois avant la célébration du mariage pour la rédaction du contrat de mariage.

### En conclusion

Lorsque les époux exercent une profession indépendante entraînant des risques financiers, il est indispensable de s'orienter vers le régime de la séparation de biens. Nous vous recommandons vivement d'établir un contrat de mariage pour préparer votre régime matrimonial pour une vie de couple serein.